

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 01 décembre 2023 Salle du conseil municipal

<u>Étaient Présents</u> : Anne-Marie BONOT, Sébastien BOURGUET, Christine BUCHON, Charles CROXO, Stéphanie

CROXO, Éric LAFONT, Jean-Michel LAINE, Cyril OZIL, Sylvain OZIL, Caroline RECHT, Jean-Luc

SAUVAYRE.

Absents Excusés: Néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie BONOT.

Ordre du jour:

1. URBANISME-ENVIRONNEMENT(OZIL CYRIL)

- Validation réception RPQS de l'assainissement autonome Pays 2022
- Validation réception RPQS eau collectif 2022
- Validation réception RPQS assainissement collectif 2022
- Délibération relative à la convention d'adhésion au service commun ADS 2023/2025
- Délibération pour la validation des zones ENR sur la commune

2. **VOIRIE-ESPACES VERTS** (BUCHON CHRISTINE)

- Validation de la convention avec le département pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire entre les RD981-RD7-RD 447

3. **BUDGET-FINANCES** (CROXO STÉPHANIE)

- Délibération pour l'autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du BP 2024
- Délibération pour la demande des amendes de police 2024 (vidéo surveillance)
- Délibération relative à la convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et invalidité
- Vote prime inflation pour le personnel titulaire communal

4. **COMMUNICATION** (LAINE JEAN-MICHEL)

- Point journal municipal

5. ANIMATION-SPORT-ECOLE (OZIL SYLVAIN)

- Vote des statuts du SIRP DES ECOLES EUZET SAINT HIPPOLYTE DE CATON

SAINT JUST ET VACQUIERES ET SEYNES et délibération

- Délibération validant l'Avenant 01 à la convention d'adhésion au service commun ressources humaines à partir du 1er octobre 2023
- Vote pour nommer 2 délègues titulaires au SIRP des écoles + 2 suppliants

6. **TRAVAUX-BATIMENTS COMMUNAUX** (BOURGUET SEBASTIEN)

- Délibération relative aux frais d'études du SMEG pour la tranche 02 du projet carrefour RD7 et RD 191
- Délibération relative aux frais d'études du SMEG pour le renforcement BTA poste ORGIERES + rue du Temple
- Délibération pour demander un nouveau contrat territorial en 2024 pour la Tranche 2 (TO) des travaux de sécurisation de la RD7

7. AFFAIRES SOCIALES (BONOT ANNE-MARIE)

- Point repas des aines
- 8. Divers

Signature du compte-rendu de la précédente réunion et des délibérations.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité Le quorum est atteint, ouverture de la séance à 18H35.

1. URBANISME-ENVIRONNEMENT (OZIL CYRIL)

- Validation réception RPQS de l'assainissement autonome Pays 2022

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de l'exercice précédent.

Le conseil municipal a pris connaissance du dernier rapport et, après en avoir délibéré, a procédé au vote

Adopté à l'unanimité

- Validation réception RPQS eau collectif 2022

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service Eau Potable de l'exercice précédent.

Le conseil municipal a pris connaissance du dernier rapport et, après en avoir délibéré, a procédé au vote

Adopté à l'unanimité

- Validation réception RPQS assainissement collectif 2022

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif (tout à l'égout) de l'exercice précédent.

Le conseil municipal a pris connaissance du dernier rapport et, après en avoir délibéré, a procédé au vote

Adopté à l'unanimité

- Délibération relative à la convention d'adhésion au service commun ADS 2023/2025

La présente convention vise à définir les obligations et modalités de travail que la Commune et le service commun « instruction des ADS » s'imposent mutuellement pour mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol. Alès Agglomération, dans sa délibération du conseil de communauté C2015_04_13 du 2 avril 2015 portant modalités de création du service commun « instruction des ADS » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes adhérentes a proposé 2 choix aux communes lors de la signature de la présente convention :

- ✓ choix 1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement
- ✓ choix 2 : envoi de l'ensemble des DP au service commun

La commune choisit d'adhérer au choix n° 2, à savoir l'envoi de l'ensemble des DP au service commun.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

- Délibération pour la validation des zones ENR (Zone d'accélération des Energies Renouvelables) sur la commune OBJET : identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31 décembre 2023. Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Monsieur le Maire procède à la lecture des remarques émises par les administrés suite à la concertation publique. La plupart des administrés qui se sont manifestés sont favorables à ce que nous mettions en place des ombrières sur les parkings et la mise en place de panneaux solaires sur les toitures de bâtiments communaux mais sont défavorable à l'implantation d'une ferme solaire sur les 17 hectares d'aigue-blanque.

Christine BUCHON relève en premier lieu, qu'au vu des documents fournis, le département a cerné une zone dans le bois où l'impact visuel interdit sa réalisation.

Eric LAFONT rappelle que cette délibération n'est qu'une proposition et que si la réponse de la CRE est positive, tout projet sera soumis au vote du conseil.

Cyril OZIL précise que, la localisation d'un projet en ZAENR ne dispense pas de l'obtention des autorisations nécessaires au vu des études détaillées et locales à produire, et ne préjuge pas du fait que le projet les obtiendra. En d'autres termes, si le CRE (comité régional de l'énergie) validait de telles zones susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques, il y aurait quoi qu'il en soit une procédure d'élaboration et d'approbation des ZAENR comportant de nombreuses étapes. Il ne se fera aucun projet sans concertation et sans autorisation préalable des personnes compétentes (DDTM, DREAL, MECC, DDT, CRE, etc...). En effet, un projet de cette envergure serait quoi qu'il en soit soumis à consultation de la population et à enquête publique, études environnementales et bien d'autres, s'il devait être sérieusement étudié.

Christine BUCHON revient sur le fait qu'un tel projet entraînerait le dessouchage de nombreux arbres ce qui lui semble aller à l'encontre des exigences climatiques actuelles.

Cyril OZIL estime qu'il est souhaitable d'arrêter d'opposer écologie et énergie renouvelable car elles sont complémentaires, pensant qu'il est bon à la fois de préserver nos forêts qui peinent à absorber le CO2 que nous produisons mais qu'il serait bon également de réduire massivement la production de ce CO2.

Il cite un rapport remit par Mr Raphaël STERN et Jonathan MULLER de l'Institut Weizmann qui explique que l'arbre absorbe le CO2 que nous produisons alors que le panneau solaire évite que nous en émettions.

D'autre part, nous avons besoin d'arbres en bonne santé. Or, au vu du dernier rapport ONF, nos forêts se meurent, il nous faut les couper pour les régénérer car un arbre en pleine croissance absorbe du CO2 alors qu'un vieil arbre n'en absorbe quasiment plus.

Christine BUCHON valide la convention passée avec l'ONF pour régénérer les bouis communaux sur une période de 30 ans, débutée en 2021, et rappelle qu'avant les gens travaillaient leurs bois et de cette façon ils se régénéraient, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Cyril OZIL estime que le lieu-dit Aigue-Blanque ne serait pas « condamné » citant en exemple le parc situé à Aigaliers voilà environ 10 ans et où les arbres ont été dessouchés. Nous constatons que la végétation repousse et qu'elle est colonisée par nombre de petits gibiers qui avaient disparu.

Christine BUCHON estime que le terrain n'est pas le même qu'à Euzet et, si les arbres sont dessouchés, ils ne repousseront pas. Elle est pour le fait de couper des arbres pour qu'ils se régénèrent, mais pas pour qu'ils soient dessouchés.

Sylvain OZIL abonde et affirme qu'un chêne de 300 ans, même s'il dépérit en surface et absorbe moins de CO2, ses racines servent à drainer et à tenir le sol. Il est irremplaçable.

Cyril OZIL rappelle que les ZAENR ne sont pas exclusives mais bien des zones où les projets doivent être particulièrement favorisés. L'Article 15 de la loi APER et l'Article L.141-5-3 du code de l'énergie décrivent la procédure de création des zones d'accélération. L'enjeu à travers les zones d'accélération est d'inciter les collectivités, et en particulier les communes, à planifier les énergies renouvelables sur leur territoire, ou à l'inverse qu'elles souhaitent interdire dans le cadre de zones d'exclusion.

Il attire l'attention des élus sur le fait que les zones d'exclusion ne seront définissables uniquement si les objectifs d'accélération des EnR sont suffisants.

Christine BUCHON rappelle que le visuel rentre aussi en ligne de compte. Il est plus agréable de se promener dans un bois que dans un champ photovoltaïque.

Jean-Luc SAUVAYRE trouve que les gens se focalisent beaucoup sur le photovoltaïque sans étudier les autres énergies, notamment les puits à grande profondeur (géothermie).

Monsieur le Maire espère une transition énergétique vertueuse. C'est pourquoi, il propose au conseil municipal d'intégrer cette zone de 17 hectares aux ZAEnR pour, si et seulement si elle obtenait le consentement de tous les organismes précités et les autorisations requises, et donc qu'elle puisse voir le jour, que les recettes générées pour la commune (de l'ordre de 150 000€ par an) soient reversées aux administrés sous forme d'une subvention de X € par logement proposée aux habitants d'Euzet pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un système solaire combiné ou de panneaux photovoltaïques sur leur toiture. L'objectif est d'accompagner financièrement les habitants à passer aux énergies renouvelables pour que ce type d'installation ne leur coûte rien (aides communale, intercommunale et régionale cumulées). Beaucoup de nos administrés souhaiteraient réduire leurs factures d'énergies, rompre avec les énergies fossiles, et participer à la transition énergétique, mais sont rebutés par le coût trop élevé de ces installations.

150 000€ par an, c'est environ 10 toitures couvertes de panneaux PV par an, 300 toitures produisant notre énergie à 30 ans, la quasitotalité des résidences, pour faire d'Euzet une commune autosuffisante en termes d'énergie à l'horizon 2050-2060.

30 à 40 ans, c'est également la durée d'un bail emphytéotique proposé par les porteurs de projet. Qu'est-ce qui empêcherait aux prochaines générations de ne pas reconduire le bail arrivé à son terme ? Permettant à la nature de reprendre ses droits au lieu-dit Aigue-Blanque ?

Nous ne devons pas avoir le sentiment d'être une génération condamnée à des concessions, mais plutôt une génération qui doit prendre les mesures qui s'imposent pour les générations futures, pour nos enfants et petit-enfants, avec l'espoir qu'un jour, nous puissions afficher cette fierté d'avoir ensemble porté ce projet, élus et population. Mr le maire espère pouvoir compter sur l'implication des élus et de la population pour relever ce défi et contribuer à la transition énergétique de notre territoire, afin d'assurer la sécurité de ses approvisionnements énergétiques et d'être à la hauteur des ambitions climatiques de notre pays.

Suite à ce débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède aux votes et décide d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les propositions de zones présentées ci-dessous au référent préfectoral :

- ✓ Lieu-dit AIGUE-BLANQUE (17 hectares) :
 - 3 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION
- ✓ Lieu-dit LA CONDAMINE (ombrières parking, école et foyer) :
 - 11 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION
- ✓ Lieu-dit LE VILLAGE / SOUS L'ÉGLISE ET LA FONTAINE (toitures bâtiments communaux) :
 - 11 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION
- ✓ Lieu-dit LES ISSARDS VIEUX / CAMP LONG (Cyril OZL ne prend pas part aux votes et quitte la salle) :
 - 10 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION
- ✓ Lieu-dit PEYLAREN / CARRIEU / LA BOZE (projet équin) :
 - 11 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION
- ✓ Lieu-dit GAJAN (Cyril OZL et Jean-Luc SAUVAYRE ne prennent pas part aux votes et quittent la salle) :

9 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION

2. <u>VOIRIE-ESPACES VERTS (BUCHON CHRISTINE)</u>

- Validation de la convention avec le département pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire entre les RD981-RD7-

RD 447

Pour rappel : Alès Agglomération souhaite réaliser le réaménagement paysager du carrefour giratoire des RD 981, RD 7 et RD 447 sur la commune d'Euzet

Ce projet se situe aux portes de l'agglomération d'Alès. Le Département du Gard propose de participer financièrement, à condition que l'aménagement soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Alès Agglomération (étude et travaux) et que l'entretien et la gestion soient pris en charge par la commune d'Euzet.

Le vote de la délibération est reporté, car nous n'avons pas reçu la nouvelle convention entre le département et l'agglomération

3. <u>BUDGET-FINANCES</u> (CROXO STÉPHANIE)

- Délibération pour l'autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget 2024.

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent 2023, soit 156304,75 € pour le budget communal :

Adopté à l'unanimité

- Délibération pour la demande des amendes de police 2024

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à monter un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police afin d'aider la commune à se doter d'un système de vidéosurveillance.

Adopté à l'unanimité

- Délibération relative à la convention d'adhésion au service partenariat CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires et agents de collectivités locales) et invalidité

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du service Partenariat CNRACL et invalidité ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Le CDG 30 intervient en qualité d'intermédiaire entre l'employeur et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, RAFP, IRCANTEC, dans le traitement des dossiers retraite.

Adopté à l'unanimité

- Vote de la prime d'inflation pour le personnel titulaire communal.

Délibération relative à la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250€. La prime, d'un montant maximum 800 €, doit être versée avant juin 2024.

Eric LAFONT ne prend pas part au vote et quitte la salle.

10 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION

- 4. **COMMUNICATION** (LAINE JEAN-MICHEL)
- Point journal municipal : en cours de rédaction
 - 5. ANIMATION-SPORT-ECOLE (OZIL SYLVAIN)

- Vote des statuts du SIRP DES ÉCOLES EUZET SAINT HIPPOLYTE DE CATON SAINT JUST ET VACQUIERES ET SEYNES et délibération Mr le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du Regroupement Intercommunal Pédagogique des quatre communes : Seynes, Saint-Just-et-Vacquières, Euzet et Saint-Hippolyte-de-Caton, il convient de créer un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique nommé « SIVU Les Calandrelles » qui aura pour vocation d'assurer l'organisation et la gestion des moyens nécessaires pour l'enseignement du 1er degré dans l'ensemble du secteur scolaire et périscolaire selon les statuts annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- APPROUVE la création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP),
- APPROUVE les statuts du SIRP.
- APPROUVE l'adhésion de la commune d'Euzet au syndicat à compter de sa création,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet du Gard de bien vouloir valider la création du SIVU au plus tard le 31 janvier 2024 afin que le SIVU soit opérationnel le 1er avril 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Délibération validant l'Avenant 01 à la convention d'adhésion au service commun ressources humaines
 - à partir du 1er octobre 2023

Pour rappel : tant que le syndicat n'est pas créé, nous devons adhérer au service commun d'Alès Agglomération qui gère le personnel. Conformément à l'article 10 de ladite convention, les modifications ou compléments du contenu de celle-ci seront actés chaque année par voie d'avenant,

Considérant que des modifications étant intervenues, il convient d'en prendre acte et de modifier la convention de service commun « personnel des écoles » conclue entre Alès Agglomération et la commune de EUZET.

Adopté à l'unanimité

- Vote pour nommer 2 délégués titulaires au SIVU Les Calandrelles + 2 suppléants
- 2 délégués titulaires : Cyril OZIL et Sylvain OZIL sont candidats
- 2 délégués suppléants : Anne-Marie BONOT et Stéphanie CROXO sont candidates

Adopté à l'unanimité

6. TRAVAUX-BATIMENTS COMMUNAUX (BOURGUET SEBASTIEN)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les projets de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) pour lesquels il est nécessaire de lancer des études. Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte des projets présentés et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

- Délibération relative aux frais d'études du SMEG pour la tranche 02 des travaux RD7

La commune souhaite poursuivre les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'emprise de la TR2 du projet de sécurisation de la RD7. Les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sont à coordonner à cette opération. Évaluation des travaux :

Électricité 23-058-DIS : 168 000,00 € TTC, soit 1512,00 € TTC d'études
 Éclairage public 23-058-EPC : 30 000,00 € TTC, soit 360,00 € TTC d'études
 Génie civil Télécom 23-058-TEL : 33 600,00 € TTC, soit 268,80 € TTC d'études

- Délibération relative aux frais d'études du SMEG pour le renforcement BTA poste ORGIERES + rue du Temple

Rappel du contexte : 20 clients mal alimentés, 1 départ mal alimenté, 1 client en contrainte au-delà de la chute de tension admissible. Quartier en forte évolution au regard de la forme urbaine de la commune. Secteur au contact direct de la zone agglomérée du centre village.

Évaluation approximative des travaux :

Électricité 22-029-REN : 140 000,00 € TTC, soit 1 260,00 € TTC d'études
 Éclairage public 22-029-EPC : 28 800,00 € TTC, soit 345,60 € TTC d'études
 Génie civil Télécom 22-029-TEL : 36 000,00 € TTC, soit 288,00 € TTC d'études

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Prend acte des deux projets de travaux et de leur évaluation approximative,
- 2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition desdits projets.
- 3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études.
- 4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Adopté à l'unanimité

- Délibération pour demander un nouveau contrat territorial en 2024 pour la Tranche 2 (TO)

des travaux de sécurisation de la RD7

Adopté à l'unanimité

7. AFFAIRES SOCIALES (BONOT ANNE-MARIE)

- Point repas des aînés

Contact a été pris avec le traiteur et l'animateur pour fixer les derniers détails. Stéphanie CROXO s'occupe des derniers achats et de la mise en place des tables.

Divers

- Réunion de la commission des contrôles des listes électorales et arrêt des listes les années sans scrutin : date à prévoir avec Sébastien BOURGUET et Nathalie LOUBET.
- ✓ Cyril OZIL Dates de vœux : la date sera confirmée lors d'une rencontre avec les maires voisins
- Christine BUCHON
 - OLD (Obligations Légales de Débrousaillement): En partenariat avec l'ONF, les pompiers souhaitent organiser une réunion d'information auprès de la population au sujet des OLD. Jean-Michel LAINE et Sylvain OZIL se chargent de la préparation de la salle. Les pompiers souhaitent l'organiser soit fin décembre, soit début janvier 2024.
 - Pont du chemin de fer : Les communes de St Just et Euzet ont pris un Arrêté d'interdiction de circulation sur le pont de l'ancienne voie ferrée, interdisant la circulation de tous véhicules à moteur sur le viaduc, du fait de la fragilité de ses accotements, ainsi que sur les chemins de randonnées.
- Jean-Luc SAUVAYRE
 - Fonds verts : suite à la réunion de ce jour sur les fonds verts, il s'est avéré que beaucoup de communes en ont bénéficié pour les OLD. Nous avons de nombreux chemins communaux au-dessus du village qui pourraient bénéficier de cette subvention. Si nous souhaitons obtenir cette subvention, il nous faut déposer rapidement une demande sur le site dédié.

Caroline RECHT se charge du dossier avec l'aide de Christine BUCHON.

- Vidéosurveillance : la gendarmerie nous demande une délibération confirmant la volonté du conseil municipal d'étudier ce projet avant la mise en place d'une réunion d'information par ses services.

L'ensemble du conseil étant favorable à la mise en place d'un système de surveillance pour le village, une délibération en ce sens sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Pôle équin : Suite à une rencontre avec Cécile BRAU, l'AMI n'a pas été lancée à orientation thermale, mais de manière générale, elle court jusqu'au 15 décembre. Suite à cela, toutes les personnes ayant émis un intérêt pour le lieu seront consultées. À titre d'informations, trois ostéopathes et une entreprise de prestations de services sont venus visiter.
- Carte communale : l'intervenante de l'agglomération n'était pas disponible. Le dossier reste en cours.
- ✓ Eric LAFONT
 - Terrain de boule pour l'éclairage : un luminaire est en panne. Les installations ont été faites il y a 6 ans, le devis a été réactualisé. Le matériel a été testé et il s'agit bien de la tête uniquement et, apriori, le modèle serait identique.
 - Cimetière : Nathalie LOUBET est allée voir un nouveau logiciel qui semble plus fonctionnel que l'actuel. Cyril OZIL nous soumet l'idée de recevoir le commercial pour une présentation du logiciel, à la suite de quoi, nous pourrons prendre une décision. Eric LAFONT se charge de répertorier les sépulture actuelles (travaux déjà lancés).
- Charles CROXO Plaque pour la maison de retraite : il manque une indication directionnelle à l'intersection entre la Grand'Rue Docteur Perrier et le chemin du cimetière. Cyril OZIL se charge du dossier.
 - Anne-Marie BONOT
 - Éclairage du local technique du foyer : le local technique du foyer reste parfois allumé entre deux locations, il serait bon de prévoir un dispositif soit avec minuterie, soit avec détecteur de mouvement. Christine BUCHON s'en charge.
 - Requête d'un administré : suite à des odeurs désagréables, il serait utile de savoir si la maison voisine est équipée d'une fosse septique. Cyril OZIL se charge de contacter le SPANC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 26.